



DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM DE ROUEN

La sécurité, l'affaire de tous!

Activités industrielles

décembre 2020



Conformément aux articles L.125-2 et R.125-9 à 14 du Code de l'Environnement, ce document est établi par la commune de Rouen au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Seine-Maritime, en collaboration avec les services de la DDTM et de la DRÉAL.

Le présent document constitue un moyen communal de sensibilisation et d'information du public.

Chères Rouennaises, chers Rouennais,

Rouen, par sa situation géographique et son environnement industriel est vulnérable en terme d'accident qu'il soit d'origine naturel ou technologique.

Le sinistre industriel survenu le 26 septembre 2019 avec l'incendie de Lubrizol en est le témoin et a marqué à jamais notre ville.

Suite à cet évènement, il nous est apparu indispensable d'initier la « culture du risque » à l'ensemble de la population rouennaise. Cette approche impose une prise de conscience du risque qui nous entoure.

La remise à jour de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dans lequel vous sont présentés l'ensemble des risques auxquels la Ville de Rouen peut être confrontée en est une première étape.

Ce document vous donnera l'ensemble des informations et conduites à tenir en cas d'incident quel qu'en soit le type, afin de vous permettre d'acquérir des réflexes qui sauvent.

Nous vous invitons donc à lire très attentivement et à conserver très précieusement ce document que nous avons réalisé avec les services de l'État en espérant vous apporter l'information claire et précise que vous êtes en droit d'attendre sur ce sujet.

Soyons désormais prêts à réagir face à tout évènement.

Très Chaleureusement.

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Maire de ROUEN

Sophie CARPENTIER

Conseillère Municipale déléguée
aux risques majeurs

Le DICRIM de Rouen est également consultable sur le site web de la Ville : www.rouen.fr
Rubrique « Services » > Thème « Sécurité, Prévention » > Sous-thème « Risques Majeurs »

C'est quoi un DICRIM ?



Le DICRIM, Document d'information Communal sur les Risques Majeurs, a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Il comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, et les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas d'évènement majeur.



Réalisé par le Maire en collaboration avec ses services, il est établi dans les communes pour lesquelles il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et dans celles exposées à un risque majeur particulier.



Ce document est ensuite diffusé à l'ensemble des habitants, et porté à la connaissance du public Consultable en Mairie et sur le site web de la Ville, il permet à chacun de mieux intégrer ce qu'est le risque majeur dans la vie courante et de mieux se protéger afin d'acquérir ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Table des matières

Le mot du Maire.....	Page 2
La définition du DICRIM.....	Page 2
La table des matières	Page 3
Le risque majeur, l'alerte et l'information des populations	Pages 4 à 5
Les consignes de sécurité communes, le Plan particulier de mise en sécurité	Page 6
La Direction des opérations de secours	Page 6
Qui fait quoi en cas d'accident majeur	Page 7
Le risque industriel.....	Page 8
Les distances de danger et les entreprises concernées.....	Page 9 à 10
Le Plan Particulier d'Intervention	Page 11
Le risque transport de matières dangereuses.....	Pages 12 à 14
Le risque inondation.....	Pages 15 à 19
L'état de catastrophe naturelle.....	Page 16
Les sites impactés lors des crues	Page 17
Le paquetage personnel.....	Page 19
Le risque mouvement de terrain.....	Pages 20 à 22
Les cavités souterraines et les marnières.....	Page 20
L'effondrement de falaises.....	Page 21
La cartographie des risques sur la commune	Page 23
Zonage des aléas inondation.....	Page 24
Indice surfacique des cavités souterraines	Page 25
Le risque terroriste	Pages 26 à 27
Le plan Vigipirate	Page 28
Le risque sanitaire.....	Page 29
La vigilance météorologique	Page 30
Le phénomène canicule	Page 31
Le phénomène hivernal	Pages 33 à 35
Savoir réagir à l'alerte.....	Page 36
L'annuaire de crise.....	Page 37
À retenir.....	Page 38
L'affiche réglementaire.....	Page 39

C'est quoi un risque majeur ?

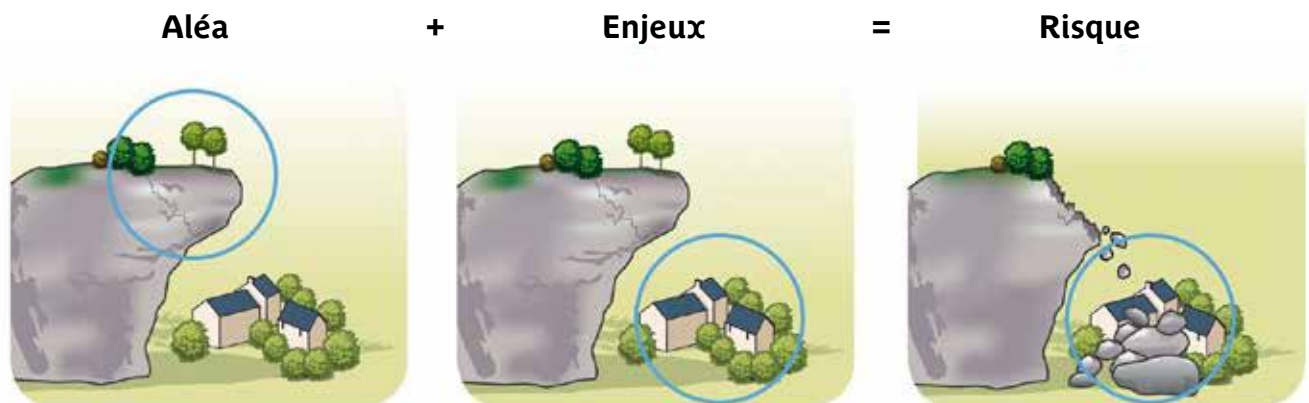
Un risque est la **combinaison** d'un **aléa** (événement naturel et technologique potentiellement dangereux, susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement, et d'un **enjeu** (personnes, biens, environnement, avec ou sans valeur monétaire) susceptible de subir des dommages et des préjudices.

Un risque est considéré comme **majeur** lorsque **les aléas et les enjeux sont forts**, et qu'il est susceptible de dépasser les moyens de réaction des services de secours et/ou que ses conséquences graves sur le tissu socio-économique affectent durablement la zone touchée.

Constituant un événement incertain dont les effets négatifs sont considérables, même si sa probabilité est faible, un **risque majeur** se définit comme la **survenue soudaine** d'un événement :

- **naturel (d'origine naturelle) : inondation (ruissellements, crues...), mouvements de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise...), tempête, ouragan cyclone, avalanche, feu de forêt, séisme, éruption volcanique,**
- **technologique : industriel (incendie, explosion...), nucléaire, transports de matières dangereuses (accident routier, fuite de produits toxiques...),**
- **ou anthropique (résultant de l'action humaine), qui peut générer de lourds dommages dépassant les capacités de réaction de la société.**

Le risque majeur, dont les conséquences sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**, constitue donc un **danger potentiel permanent nécessitant que chacun s'y prépare**, car il peut induire de nombreuses victimes, des dégâts matériels de grande ampleur, des impacts sur l'environnement nécessitant une charge financière.



* Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

* Enjeu : personnes, publics, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

Quels sont les risques majeurs existants en Seine-Maritime ?



Quels sont les risques majeurs sur la commune de Rouen ?

La Préfecture recense l'ensemble des risques majeurs auquel est exposée chaque ville du département et établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**. D'après ce dossier, la commune de Rouen est soumise à 5 risques : industriel, transport de matières dangereuses, inondation, cavités souterraines et effondrement de falaise.



Industriel



Transport
de matières
dangereuses



Inondation



Cavités
souterraines



Falaises

L'affiche réglementaire sur les risques à Rouen figure en dernière page du présent document. Elle est également disponible en Mairie de Rouen.

Outre les risques majeurs, le DICRIM évoque les risques terroristes, sanitaires et météorologiques susceptibles d'affecter Rouen (Voir pages 24 suivantes).

L'alerte et l'information des populations

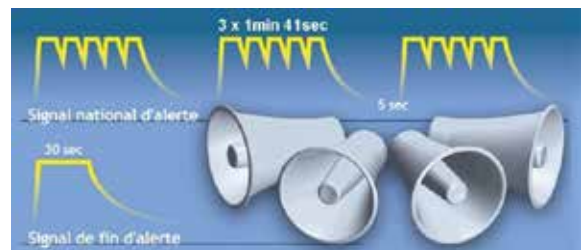
En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens disponibles :

- la ou les sirène(s) de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni,
- les sirènes d'alerte réparties sur le territoire communal dont la localisation est précisée page 6,
- les services municipaux par le biais de tous les moyens à leur disposition (agents de police municipale, véhicules équipés de haut-parleurs, panneaux fixes d'affichage, panneaux à messages variables dénommés PMV, automates d'appel...),
- les différents réseaux sociaux et les médias (chaînes de télévision, radios, sites internet...).

Il existe donc pour les pouvoirs publics une grande diversité d'outils pour alerter les citoyens. **Le système d'alerte et d'information aux populations (SAIP)** constitue un ensemble d'outils permettant aux autorités d'avertir la population d'une zone donnée d'un danger imminent ou d'une exposition à un événement grave, et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir. **La population doit alors adopter sans délai un comportement réflexe de sauvegarde.**

Le SAIP a d'une part une fonction d'alerte s'adressant à une population déjà sensibilisée, générée par les sirènes activées à distance par le Préfet (représentant l'État) ou déclenchées manuellement par le Maire et, d'autre part, une fonction d'information par la diffusion de consignes de sécurité à suivre en urgence et d'indications sur l'évolution de l'évènement relayées par différents vecteurs de communication : radios, médias, opérateurs, réseaux sociaux...

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles successifs**, de trois fois **1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*). Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes.



Les sirènes peuvent être déclenchées manuellement par le Maire.

Des essais des sirènes du SAIP implantées dans les communes sont effectués sur l'ensemble du département le **1^{er} mercredi de chaque mois à 11 h 55**. Lors de ces essais, les sirènes concernées sont déclenchées pendant **un cycle** soit **1 min 41 s**.

Les sirènes sur Rouen sont localisées sur l'ensemble du territoire communal : Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle, centre municipal Charlotte Delbo rue Roger Bésus, pôle culturel Grammont rue Henri II Plantagenet, immeuble Rousseau Place Alfred de Musset, école Louis Pasteur rue du Renard, MJC rive gauche place des Faïenciers, caserne des pompiers boulevard Gambetta, école Jules Ferry rue de l'Enseigne Renaud, rue de Crosne.

Les consignes de sécurité communes à tout évènement



Mettez-vous à l'abri et restez en sécurité sur place chez vous ou dans un local clos. Fermez les portes et les fenêtres.



Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours et d'éviter la saturation du réseau.



Écoutez la radio pour vous informer des consignes de sécurité transmises par les autorités et de l'évolution de l'alerte.



Ne tentez pas de rejoindre votre famille et vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.



Respecter impérativement les consignes formulées par les autorités.

En milieu scolaire : le Plan Particulier de Mise en Sûreté

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) instauré depuis le 30 mai 2002 par l'Éducation Nationale est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs.

Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection lors d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou d'un acte terroriste, en appliquant des consignes de sécurité préalablement définies par les autorités (Maire ou Préfet) en collaboration avec les Académies et Rectorats.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation Nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du PPMS.

Qu'est-ce-que la Direction des Opérations de Secours ?

D'une manière générale, le **Maire constitue l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est dans un premier temps le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** et peut, si nécessité, déclencher son **Plan Communal de sauvegarde (PCS)**, qui a pour objectif **d'informer, d'alerter, et de mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde, de protection, d'accompagnement et de soutien** de la population.

Toutefois, le Préfet prend d'autorité la direction des opérations de secours dans les cas suivants :

- évènement dépasse les capacités de la commune (moyens matériels, moyens humains...),
- évènement d'ampleur concerne plusieurs communes,
- carence d'action du Maire et de ses services municipaux face à un évènement,
- lors de l'activation formelle de l'un des dispositifs du **Plan ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Qui fait quoi en cas d'accident majeur ?

Tout sinistre ou évènement majeur est possible. En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de **garder son calme** et de **respecter les consignes** préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.

- 1** Lors d'un incident au sein d'un établissement industriel, l'exploitant déclenche son **Plan d'Organisation Interne (POI)**. Il s'agit d'un dispositif mobilisant l'ensemble des moyens humains et matériels permettant de circonscrire tout sinistre dans l'enceinte de l'entreprise. C'est l'exploitant de l'entreprise qui déclenche et met en œuvre son POI en vue de protéger ses personnels, la population et l'environnement immédiat, afin de faire face à un sinistre et d'en contenir si possible les conséquences à l'intérieur du site. Ainsi l'exploitant assure la **Direction des Opérations de Secours (DOS)** jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan d'urgence par le Préfet.
- 2** En cas d'évènement important au sein d'un établissement industriel (incendie, explosion...) ou d'émanations toxiques susceptibles de se propager sur un ou plusieurs quartiers de la Ville, voire sur plusieurs communes de l'agglomération rouennaise, **l'alerte est donnée par différents moyens à disposition des pouvoirs publics dont les sirènes du SAIP**.
Les services de secours et de sécurité interviennent dans les meilleurs délais sur site : sapeurs-pompiers, Samu, policiers nationaux et municipaux, services spéciaux si besoin... Le Maire assume alors avec ses services municipaux, la gestion de l'évènement, le pilotage et la coordination des secours sur sa commune. **Il est, de fait, le Directeur des Opérations de Secours (DOS) au titre de ses pouvoirs de police.**
- 3** Si le sinistre très important s'étend en dehors de l'entreprise et dépasse les moyens humains et matériels de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet prend alors la main et devient d'autorité le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.
Il met en place une cellule de crise au Centre Opérationnel Départemental (COD) de la Préfecture permettant d'être en relation permanente avec l'ensemble des services publics et spécialisés, en s'appuyant sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) qui détermine l'organisation des secours (protection, soins...) et des interventions d'ampleur.
- 4** Selon les nécessités, ou à la demande du Préfet, le Maire déclenche et met en œuvre son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, document élaboré par la Ville. Les services municipaux organisent alors, en coordination avec les services de l'État, la communication avec la population, l'évacuation des personnes, l'hébergement d'urgence, le ravitaillement des sinistrés, l'assistance et le soutien à la population (*Voir page 6*).
- 5** À l'école, les personnels municipaux et de l'Éducation Nationale maintiennent les enfants en sécurité. L'établissement scolaire a réalisé son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permettant de mettre à l'abri ou de confiner les élèves. Pour ne pas s'exposer, ni exposer les enfants au danger, **les parents ne doivent pas aller les chercher à l'école.**
- 6** **À la maison, au bureau, dans l'entreprise** : chacun doit se mettre à l'abri, écouter la radio (France Bleu, France Inter...) et appliquer les consignes de sécurité. Personne ne téléphone, afin de laisser les lignes disponibles pour les services d'urgence.



Qu'est-ce-que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel se produisant sur un site industriel, mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Une réglementation européenne dite SEVESO est imposée aux établissements industriels dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'entreprise est classée SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

Les effets

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de ce type, l'industriel doit fournir aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), un dossier complet comportant notamment une **étude de danger détaillée** présentant les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques prises ou à prendre à court ou moyen terme.

L'étude de danger est menée selon une démarche d'analyse des risques fondée sur les principes d'amélioration continue du niveau de sécurité du site et instruite par les retours d'expérience d'entreprises du même type, tout en prenant en compte les évolutions des installations et de leur mode d'exploitation ainsi que les progrès techniques ou scientifiques.

S'appuyant sur une description fine des installations, de leur environnement immédiat et éloigné, concerné par les causes ou les conséquences d'accidents potentiels, elle répertorie les risques auxquels une entreprise peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe au site.

Elle prend en compte selon une méthodologie explicite la probabilité de survenue, l'intensité des phénomènes, les dégâts collatéraux induits ainsi que la gravité des conséquences des accidents potentiels, et précise les scénarios de sinistres en décrivant les effets selon **trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques**.

Les effets de surpression résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique d'ampleur, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé), ou d'un nuage de poussières combustibles.

Les spécialistes estiment la surpression engendrée par une explosion par des équations mathématiques et des logiciels de calcul, afin de déterminer les effets associés.

- **Les conséquences sur les personnes : effets sur l'être humain :** tympan, poumons, problèmes respiratoires et auditifs fractures, traumatismes corporels...
- **Les conséquences indirectes : effets de projection** sur les bâtiments d'habitation, industriels ou commerciaux : projections de matériaux divers et de bris de verre, impacts de projectiles ...
L'effet de projection est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

Les effets thermiques résultent de la combustion d'un produit inflammable ou d'une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'être humain (brûlures du 1^{er}, 2^e ou 3^e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur dégagée par unité de surface).

Les effets toxiques correspondent à l'inhalation d'une ou de plusieurs substances chimiques toxiques (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets qui en résultent peuvent engendrer un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Les distances de danger

Les distances de danger sont calculées sur la base des études de danger et permettent de prévoir le dimensionnement des secours dans le Plan Particulier d'intervention/PPI (Voir page 11).

La distance de danger maximale est définie d'après un scénario qui considère la situation d'accident la plus défavorable, la plus improbable, sans tenir compte des systèmes de sécurité mis en place dans l'établissement industriel (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un sinistre.

Elle peut être ainsi supérieure à la distance retenue dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation où les scénarios sont arrêtés en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

L'intervention des secours sera ainsi planifiée sur la base du scénario catastrophe, ceci dans le but de protéger de la population en cas de survenue de l'accident le plus défavorable. Les distances de dangers sont mises à jour dès lors qu'une étude de danger d'une entreprise est révisée : au moins une fois tous les 5ans pour les établissements classés Seveso seuils hauts.

Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce, sans tenir compte des systèmes de sécurité en place. Cette zone ne donne lieu à aucune restriction sur l'usage des terrains.

Les **distances de danger maximales** retenues pour la **maîtrise de l'urbanisation** sont calculées en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, les contraintes sur l'urbanisme sont différentes.

Rouen est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours	Risque majorant et distance de danger maximaux pour la maîtrise de l'urbanisation
Établissements classés SEVESO seuil haut			
1/ Boréalys Le Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique : 8 000 mètres	Toxique : 2 945 mètres
2/ Lubrizol France Rouen + Le Petit-Quevilly	Fabrication d'additifs pour lubrifiants	Toxique : 1 340 mètres (effets à 100m de hauteur)	Toxique : 1 340 mètres (effets à 100m de hauteur) 195 mètres (effets au sol) Suppression : 216 mètres (bris de vitre) Thermique : 101 mètres
3/ Rubis Terminal Amont Le Petit-Quevilly	Stockage de liquides inflammables	Thermique : 664 mètres	Suppression : 364 mètres (bris de vitre)

Établissements classés SEVESO seuil bas

4/ Total Lubrifiants Rouen	Raffinage de pétrole	En cours d'instruction par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	
5/ Triadis Rouen	Traitement et élimination des déchets dangereux	En cours d'instruction par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	

Établissements générant des risques

6/ Aximum Rouen	Fabrisaction de peinture	Néant	Surpression : 84 mètres (bris de vitre) Thermique : 34 mètres
7/ Pastacorp Rouen	Silos	Néant	Surpression : 136 mètres
8/ Robust Rouen	Silos	Néant	Surpression : 172 mètres
9/ Sénalia Rouen Rouen	Silos	Néant	Surpression : 315 mètres Thermique : 73 mètres
10/ Sénalia Sica Rouen	Silos	Néant	Ensevelissement : 25 mètres
11/ SNCF Voyageurs SA Sotteville-lès-Rouen	Transports	Néant	Thermique : 36 mètres
12/ Tessengerlo Kerley Le Grand-Quevilly	Fabrication d'engrais	Toxique : 1 645 mètres	Toxique : 1 645 mètres

Ouvrages d'infrastructure de transport de matières dangereuses

13/ Euroports Terminaux Rouen	Installation portuaire	Néant	Thermique : 10 mètres
14/ GPRM/URA et UNV Rouen	Installation portuaire	Surpression : 492 mètres	Néant

Autre établissement situé en proximité de Lubrizol - Hors DICRIM

Nomrandie Logistique Rouen	(Holding du Groupe NL Logistique)	Transport, entreposage, stockages divers sous hangars	
----------------------------	-----------------------------------	---	--

À Noter qu'une seule entreprise classée SEVESO seuil haut est implantée sur le territoire communal de Rouen; il s'agit de Lubrizol France.

Prévention réalisée contre le risque industriel

Afin de prévenir le risque industriel, l'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et est soumise à une réglementation rigoureuse permettant :

- **une étude d'impact** des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **une étude de danger** permettant l'identification des accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Ces entreprises font par ailleurs l'objet de **contrôles réguliers** par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Un **programme de réduction des risques à la source** dont le but est de diminuer et de répartir les stockages de produits dangereux au sein du site ou sur plusieurs sites d'une part et, d'autre part, de remplacer si possible les produits trop dangereux par des produits représentant des risques moindres.

Des **plans de secours** élaborés par les exploitants et les services de l'État sont mis en œuvre afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le Plan d'Opérations Interne (POI)** définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en vue de protéger ses personnels, la population et l'environnement, pour faire face à tout incident ou accident interne à l'entreprise, et en contenir si possible les conséquences à l'intérieur du site. Le POI est élaboré, réactualisé, et déclenché par l'exploitant qui assure la Direction des opérations de secours jusqu'au déclenchement d'un plan d'urgence par le Préfet,
- **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** de la zone de Rouen prévoit l'organisation des secours publics en cas d'accident technologique majeur ayant des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par les services préfectoraux en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les Maires concernés.

Le PPI de la zone de Rouen a été réactualisé en 2016 par les services préfectoraux. Son activation relève de la responsabilité du Préfet. Il constitue un plan d'urgence ayant pour objectif de préparer le dispositif de gestion de crise et de protéger la population en cas d'accident technologique majeur sur la zone industrielle de Rouen.

Informations complémentaires sur le site de la Préfecture : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>.

- Lorsque le PPI a été arrêté, le Préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du Plan. Élaborée en collaboration avec les Maires de la zone de Rouen, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » a été réalisée et distribuée aux habitants de Rouen en 2016.
- Chaque entreprise à risques classée **SEVESO seuil haut (AS)** intégrée dans un PPI est équipée de sirènes d'alerte audibles par les riverains qui habitent en proximité. En cas d'accident les habitants sont prévenus par ces sirènes qui sont indépendantes des sirènes du SAIP.
- Des essais des sons d'alerte de ces sirènes industrielles internes sont également effectués le premier **mercredi de chaque mois, à 11 h 55. Attention certaines entreprises basées sur la rive gauche procèdent à ces essais le premier jeudi de chaque mois à 12 h 00.**
- En cas d'accident technologique majeur avec des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement industriel, le Préfet peut selon les circonstances, activer le PPI et déclencher tout ou partie des sirènes précitées.
- Les services municipaux peuvent également intervenir par le biais de tous les moyens à leur disposition pour compléter l'information de la population : véhicules munis de haut-parleurs, tournées des agents de Police Municipale, affichage fixe, affichage sur les panneaux à message variable (PMV), réseaux sociaux.

Il convient enfin de préciser que les personnels, enseignants, et élèves sont d'autre part préparés aux consignes de sécurité définies par les autorités. Des **Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)** sont établis pour chaque établissement scolaire (Voir page 6).

Les consignes et les bons réflexes !
En premier lieu :
toujours garder
son calme et sa lucidité.



Cartographie des risques

Voir carte de l'ensemble des risques sur le territoire communal de Rouen **page 23.**



Qu'est-ce-que le risque de transport de matières dangereuses ?

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant.

Ces enveloppes recouvrent les camions, les citernes, les conteneurs, les trains, les canalisations ou les colis qui acheminent des matières dangereuses pouvant être inflammables, toxiques, explosives, corrosives, et parfois radioactives.

Si l'enveloppe des produits transportés est endommagée, les risques sont très élevés.

Le transport routier

Les principaux axes routiers concernés sur Rouen sont les Autoroutes **A 150** (avenue du Mont-Riboudet et les voies sur berges) et **A 28** (avec le Tunnel de la Grand'Mare), les routes nationales **RN 14** (vers Bonsecours par la côte des poids-lourds), **RN 15** (vers Amfreville-la Mi-Voie), **RN 31** (vers la voie rapide Est), les routes départementales **RD 840, 928, 938, 982, 6015**, ainsi que le boulevard industriel de Sotteville-lès-Rouen à Oissel, l'arrivée de la Sud III, la rue Léon Malétra déviée, et les quais rive gauche.

Le transport fluvial

La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence des deux ports autonomes de Rouen et du Havre, ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques sur notre département, font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.

Le transport ferroviaire

Les axes des voies ferrées sur la commune de Rouen sont également concernés ainsi que les gares SNCF de voyageurs et de marchandises.

Les consignes et les bons réflexes !

**En premier lieu :
toujours garder
son calme et sa lucidité.**

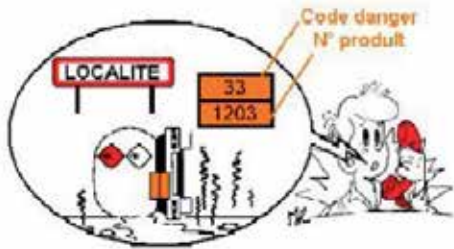


Si vous êtes témoin d'un accident

Celui-ci peut générer l'un des événements suivants ou plusieurs d'entre eux : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique dans l'air, pollution des eaux et des sols.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



Ce que vous devez faire

- Ne vous approchez pas et ne vous exposez pas au produit (gaz, liquide, fumée...).
- Éloignez les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous aussi à l'abri.
- Donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112 depuis un portable) et à la police nationale (17) en indiquant la commune et l'adresse exacte du sinistre si possible, le moyen de transport (camion ou train) et la présence de lignes électriques...
- Si possible et sans prendre de risques, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles figurant à l'arrière du véhicule de transport routier ou ferroviaire (Voir page 14).
- Informez la Mairie.
- Conformez-vous aux consignes de secours : mise à l'abri ou éloignement d'environ 300 m.
- Si vous êtes chez vous, fermez tout : portes, fenêtres, gaz, électricité, ventilation...
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, et si vous ne trouvez pas de bâtiment en proximité, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent.
- En cas d'accident de circulation : ne touchez au pylônes, lignes ou câbles électriques tombés à terre : appelez les secours.

Les principaux symboles de danger

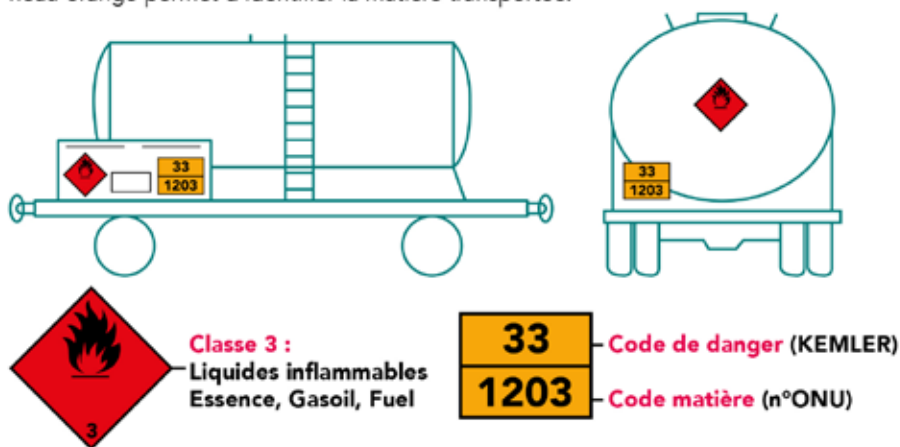
<p>Danger d'explosion</p>	<p>Danger de feu (liquide ou gaz)</p>	<p>Danger de feu (matière solide)</p>	<p>Matière sujette à inflammation spontanée</p>
<p>Matière ou gaz favorisant l'incendie</p>	<p>Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau</p>	<p>Gaz sous pression</p>	<p>Matière ou gaz toxique</p>
<p>Matière ou gaz corrosif</p>	<p>Matière infectieuse</p>	<p>Matière radioactive</p>	

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque : c'est le panneau orange qui permet d'identifier la matière transportée.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Prévention contre le risque transport de matières dangereuses

Plusieurs mesures de prévention existent :

- Les moyens de transport de matières dangereuses sont soumis à une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite des véhicules,
 - la construction de citernes selon des normes de sécurité établies,
 - la réalisation de contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation précises des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité...
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- Les conducteurs de camions de transport de matières dangereuses doivent respecter des itinéraires précis préalablement déterminés.
- Des services spécialisés assurent dans la plupart des cas la surveillance et l'escorte des convois exceptionnels.

Intervention des pouvoirs publics :

- En cas d'accident grave, vous êtes prévenus notamment par une sirène d'alerte audible.
- Les services municipaux et/ou de l'État interviennent par tous moyens à leur disposition (sirènes, véhicules munis de haut-parleurs, affichage fixe, affichage sur les panneaux à message variable / PMV, réseaux sociaux, etc.) pour informer la population concernée, souvent avec le concours des Sapeurs-Pompiers.
- Les consignes des autorités sont données par radio : France Bleu : 100.1 FM, ou France Inter : 96,5 FM ou NRJ : 100,5 FM. Vous devez impérativement les respecter.

D'une manière générale : « mettez-vous en sécurité dans un local clos, fermez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, bouchez les aérations, ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, et en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé. Enfin, n'allez pas chercher vos enfants à l'école et évitez de téléphoner pour ne pas encombrer le réseau dont les secours ont besoin... ».

Cartographie des risques

Voir carte de l'ensemble des risques sur le territoire communal de Rouen **page 23**.

Qu'est-ce-que le risque inondation ?



C'est un débordement des eaux recouvrant une partie du territoire (voirie, sous-sols ou RDC des maisons ou immeubles, caves, garages...). On parle alors de submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables, provoquée par des pluies diluviennes et durables ou des pluies exceptionnelles, dites torrentielles, à caractère orageux plus brèves mais plus intenses.

Située dans la vallée de la Seine, notre commune est aussi concernée par des risques liés au débordement de la Seine dont les crues sont le plus fréquemment observées de Janvier à Mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 20 jours.

Les manifestations du risque d'inondation

- Un débordement d'un cours d'eau qui sort de son lit (inondation de plaine) plus ou moins rapide selon la taille du bassin versant.
- Un ruissellement urbain sur des surfaces imperméabilisées, avec des écoulements dans les pentes, vallées et vallons secs du bassin versant et accumulation sur les points bas.
- Une stagnation d'eaux pluviales liée à une capacité insuffisante d'infiltration et d'évacuation des sols et des réseaux pluviaux.
- L'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.
- Une remontée de nappe phréatique en vallée humide avec débordement des sources.
- Une tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les effets sur les personnes, les biens et l'environnement

- Une inondation est susceptible de provoquer des blessures, électrocutions, noyades. Selon les conditions météorologiques, elle peut s'accompagner de coulées de boue et de gravats.
- Depuis ces dernières années, il a été constaté en Europe une recrudescence de décès par noyade de particuliers voulant déplacer ou sauver leur voiture pendant une inondation.
- Les infrastructures (constructions, habitations, voiries, ponts, voies ferrées...) subissent souvent des dégradations, voire des destructions.
- Les réseaux souterrains (électricité, gaz, eau, assainissement, télécom...) peuvent être endommagés et générer des dégradations sur l'environnement : pollution, érosion...

Les crues de Seine à Rouen

À Rouen, les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours. Elles sont prévisibles, et ont une cinétique lente ; ce qui permet aux services publics d'anticiper et d'en réduire les conséquences pour l'homme.

Ces crues restent relativement localisées sur les berges de la Seine, reconstruites après la dernière guerre pour limiter les risques.

Par ailleurs, depuis ces dernières années la Ville a procédé à la restructuration et la végétalisation des quais bas sur les deux rives, afin de limiter l'impact des débordements du fleuve.

L'ampleur des débordements dépend de l'intensité et de la durée de la crue dans son sous bassin amont (côté Paris), de l'onde de crue en aval résultant de l'intensité de la décrue en amont, du taux de remplissage des 4 bacs-réservoirs de retenue sur l'agglomération parisienne, du phénomène des marées (selon coefficients), des hauteurs d'eau observées à la marée du Havre, du niveau de hauteur d'eau de l'Oise qui se jette en Seine à Conflans-Sainte-Honorine, et des conditions météorologiques : pression atmosphérique, force et sens des vents, pluviométrie, parfois accentuée par une concomitance de pluies importantes, durables ou exceptionnelles.

Les plus grandes crues subies à Rouen : outre celles de 1910 (référence centennale : 6,10 m à Paris), sont celles de 1955, 1968, 1970, 1987, 1988, 1990 et 1999.

Des débordements ont aussi été constatés en 2004 et 2018.

Certaines de ces crues ont engendré des refoulements d'eau dans les réseaux pluviaux et d'assainissement (risque de soulèvement des bouches d'égout).



État de catastrophe naturelle

Des dommages ont été constatés par arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

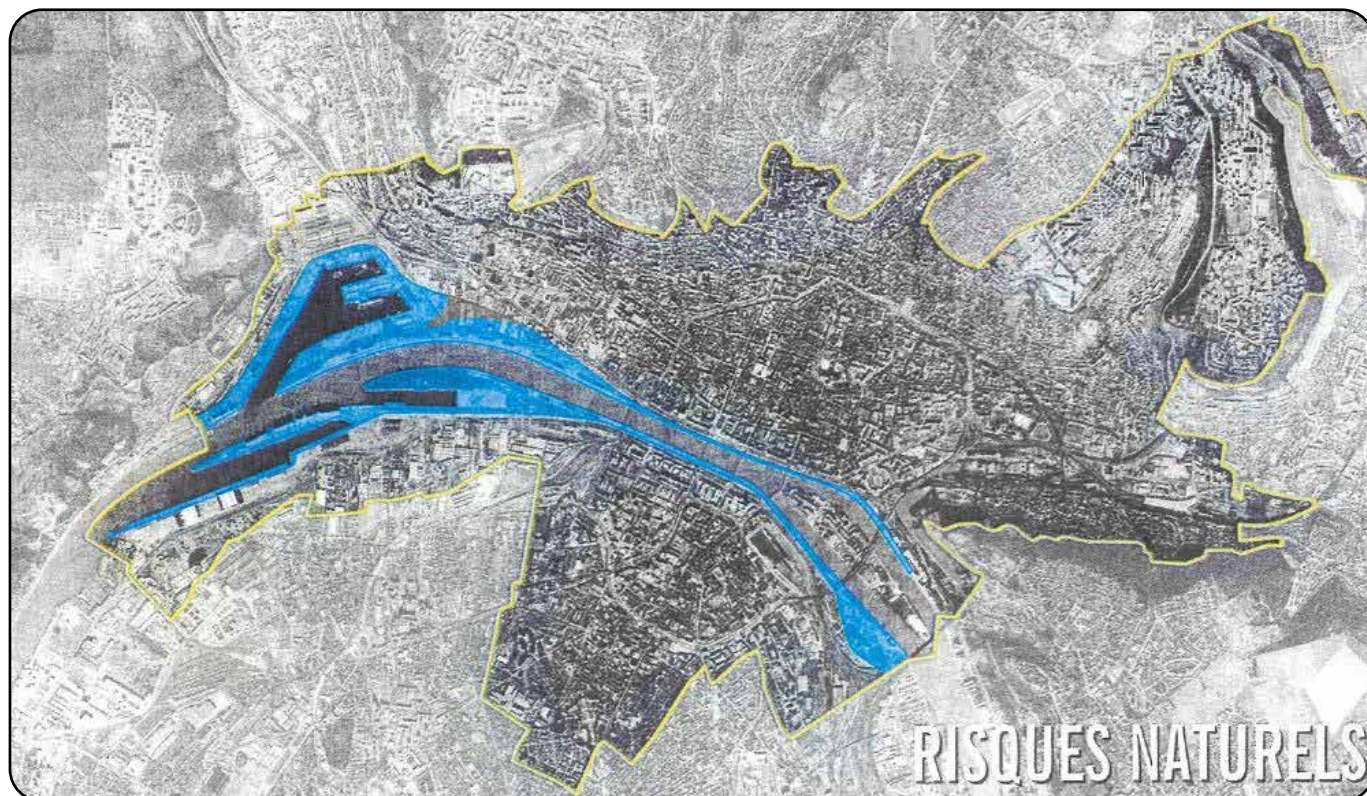
Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissement de terrain
01/09/1987	03/11/1987	Inondations et coulées de boue
15/02/1988	10/06/1988	Inondations et coulées de boue
26/02/1990	24/07/1990	Inondations et coulées de boue
27/12/1993	06/06/1994	Inondations et coulées de boue
24/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
27/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	21/02/1995	Inondations et coulées de boue
11/06/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
16/06/1997	01/07/1997	Inondations et coulées de boue
17/07/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
05/08/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
07/08/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
07/05/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action de la vague
22/07/2004	15/04/2005	Inondations et coulées de boue
22/07/2004	11/01/2005	Inondations et coulées de boue
03/07/2005	02/03/2006	Inondations et coulées de boue
22/01/2018	17/04/2018	Inondations et coulées de boue

Sites impactés sous surveillance de la Ville en cas de fortes crues

Historiquement, les zones touchées par ces crues concernent essentiellement les activités portuaires et la voirie en proximité du fleuve. Peu de zones d'habitations sont concernées hormis l'île Lacroix et la rue de Bapeaume :

- Quais bas rive droite et rive gauche, notamment Hangars portuaires et parkings attenants, Panorama XXL, zone sous le Pont Mathilde et Quai du Pré aux Loups,
- Port de plaisance du bassin Saint-Gervais, dans la darse Barillon, géré par la Métropole,
- Ile Lacroix : complexe sportif piscines-patinoires, halte nautique située en rive Nord de l'île et voies adjacentes (côté Sud) à l'Avenue Jacques Chastellain,
- Métrobus : tunnelier en partie basse de la rue Jeanne d'Arc, stations souterraines Théâtre des Arts et Joffre, et voie bus Téor en aval du Pont Guillaume le Conquérant rive droite,
- Avenue du Mont-Riboudet en partie Ouest, intersection Quai Gaston Boulet – rue de Lecat, rue Amédée Dormoy et ses abords, tronçon Sud de la rue Jean Ango,
- Tunnel Saint-Herbland et Trémies des quais hauts rive droite : trémie Boieldieu / Saint Eloi, trémie Corneille, trémie des Belges en bas du Boulevard des Belges, trémie Pasteur et trémie Gambetta, Parkings publics souterrains notamment parking Saint-Marc,
- Partie Ouest de la rue de Bapeaume localisée en contrebas et en dessous du viaduc de l'Autoroute A150 (*prolongeant la rue Gaston Boulet située sur Canteleu*), en cas de débordement du Cailly, affluent de la Seine dans laquelle il se jette, traversant 12 communes dont Rouen.

Les crues de Seine à Rouen créent aujourd'hui des problèmes de circulation automobile nécessitant la mise en œuvre, en coordination avec la Métropole Rouen Normandie, et sous contrôle d'une cellule de crise avec les autres collectivités et les services publics concernés, de mesures de déviation des véhicules à l'aide d'une signalisation routière.



Zone d'inondation

Mesures générales de protection

- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à travers un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Vallée de la Seine – Boucles de Rouen approuvé par le Préfet le 20 Avril 2009, destiné à réglementer l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées (maîtrise de l'urbanisation et prescription de mesures visant à réduire les dommages) ; une modification de ce document, sur la commune de Rouen, a été approuvée le 3 Avril 2013.
- Un PPRI sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a par ailleurs été élaboré puis prescrit le 29 décembre 2008.
- Le suivi du risque inondation est réalisé par les services de l'État, sous forme de surveillance de la montée des eaux par des stations de mesures automatiques et par le Service de la Navigation de la Seine qui donne l'alerte quand cela s'avère nécessaire.
- La Ville réceptionne depuis 2018 des messages d'avertissement APIC/Vigicrues Flash, permettant d'être informé de précipitations en cours qui revêtent un caractère exceptionnel ou d'un risque de crue dans les prochaines heures sur la commune.
- Les services de la Mairie et/ou de la Métropole, en coordination avec les services de l'État, sont déployés sur les sites concernés pendant chaque épisode de crues, en fonction des besoins ou nécessités. Les agents de la Police Municipale sont mobilisés en cas de besoin.
- Si nécessaire, le dispositif **ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)**, élaboré par les services de l'État définissant l'organisation des secours (protection, soins...) et des interventions d'ampleur est déclenché.

La commune de Rouen est par ailleurs incluse dans le périmètre du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe, dont les cartes ont été portées à la connaissance de la Ville en septembre 2014. Ce TRI fait partie de la liste qui avait été arrêtée par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 27 novembre 2012.

Des repères de crues sont progressivement installés par les collectivités territoriales ou leurs groupements selon un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

Prévention réalisée contre les inondations par la Ville

- Entretien de la Seine et de ses berges, en liaison avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).
- Études et travaux d'aménagements et de surélévation de rues et des quais bas.
- Repère de crues et surveillance de la montée des eaux de Seine, en collaboration avec le GPMR et notamment son service Navigation de la Seine.
- Prise en compte du risque inondation dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté le 13 février 2020 par la Métropole Rouen Normandie.
- Participation à la refonte du futur PPRI Seine.
- En cas de risque très important d'une forte crue avérée, contribution à la cellule de crise et de coordination mise en œuvre par la Préfecture, entre les services de l'État et les autres collectivités concernées afin de prendre en charge la gestion de la crue.

Mesures de déviation instaurées par la Ville en cas de fortes crues

- Les principales mesures relatives à la circulation sont les suivantes : fermeture de la voie des quais bas dans le sens Ouest-Est à partir de la partie basse du Boulevard des Belges, fermeture de la trémie Boieldieu / Saint Eloi et de la trémie Corneille avec déviation des véhicules par les quais hauts.
- Neutralisation selon les nécessités de certaines voies adjacentes, et interdictions de stationner mises en place sur plusieurs parkings de surface en bordure de Seine.
- Intervention de la Police Municipale pour la régulation de la circulation.

Les contacts pour information

Météo-France **Serveur vocal** : 32 50 - **Prévisions sur le département** : 08 99 71 02 76

Site officiel Météo-France : www.meteo.fr - Autres Sites : www.meteoconsult.fr, meteo123.com

Rappel : Météo-France : 05 67 22 95 00 - Services clients : 73, Avenue de Paris – 64165 Saint-Mandé Cedex – Tél. : 0890 71 14 15 en jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Site Ministériel **Vigicrues** : www.vigicrues.gouv.fr

Site Préfecture 76 : www.seine-martime.gouv.fr/Les services de l'État en Seine-Maritime Rubrique Actualités

Site officiel Radio locale : **France Bleu Normandie** : 100.1 FM ou 103.6 FM

Les consignes et les bons réflexes !

En premier lieu :

toujours garder son calme et sa lucidité.



En cas de crue et de pluies soutenues ou d'orages répétitifs :

- **N'utilisez pas votre véhicule.** En cas de force majeure, renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement indispensable en véhicule, soyez très prudents et vigilants en ville face aux chutes possibles d'objets ou de matériels, ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral, et respectez les limitations de vitesse, les déviations mises en place et les signalisations verticales ou horizontales provisoires.
- **Ne vous abritez pas dans des zones boisées et ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.** Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.
- **Avant l'orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets fragiles ou de valeur et rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent.**
- **Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.**

Le paquetage personnel

Pour être prêt à réagir en cas de crues ou d'autres circonstances, préparez à l'avance votre kit d'urgence (paquetage personnel). Chaque foyer, selon les risques auxquels il est soumis, doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation : rassemblez dans un sac à dos : photocopie des papiers administratifs, double des clés, argent liquide, vêtements chauds et de pluie, couverture de survie, portable et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluo, eau, aliments énergétiques, trousse de soins, médicaments, copies d'ordonnances, savon, brosse à dents, dentifrice, produits d'hygiène ...

Cartographie des risques

Voir carte de l'ensemble des risques sur le territoire communal de Rouen **page 23.**

Voir carte de zonage des aléas inondation **page 24.**



Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Cavités souterraines et marnières

Les mouvements de terrains regroupent plusieurs types de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques, ou générés par les activités humaines, pouvant engendrer des glissements de terrain sur des versants instables, des écroulements en masse de chutes de pierres et de blocs et/ou des affaissements et effondrements de cavités souterraines qui constituent des vides affectant le sous-sol. De nombreux effondrements de terrain se produisent généralement après des pluies hivernales intenses, avec une amplification depuis 1995.



Les différentes cavités **d'origine humaine** dites « anthropiques » ont des caractéristiques variables en fonction des matériaux extraits du sol : marnières (craie) parfois à 2 niveaux, carrières de pierre à bâtir (craie) souvent à flanc de coteau, carrières de sable, d'argile, de silex ou de gré, puits d'eau non ouvragés et puisards où l'on infiltrait de l'eau de pluie, parcelles dites « napoléoniennes », dont certaines sont identifiées aux archives départementales.

Les cavités **d'origine naturelle** comprennent les karsts ou vides karstiques et les bétoires parfois associées « en chapelet ».

Il existe sur l'ensemble du département de Seine-Maritime un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). Les **marnières**, qui dans la plupart des cas sont insoupçonnables jusqu'à leur effondrement, y sont très présentes (plusieurs dizaines de milliers).

En effet, l'exploitation de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

Les marnières localisées sont consultables dans les documents d'urbanisme (voir article L.110-1 du Code de l'Environnement) d'une part et sur une **carte informative** préfectorale d'autre part. Cette carte interactive gérée par la DDTM permet de consulter les recensements d'indices de cavités souterraines (RICS) sur le site internet de la Préfecture : [www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques publiques - Environnement et prévention des risques - Risques technologiques et naturels - Cavités souterraines](http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement-et-prevention-des-risques-Risques-technologiques-et-naturels-Cavites-souterraines) :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/589/Cavites_076.map

Portail Géorisques

Pour mieux connaître les risques sur son territoire : depuis le 01/07/2019, le Portail de l'Observatoire National des Risques Naturels, dénommé ONRN, est consultable sur « **Géorisques** ». Celui-ci n'est pas exhaustif.

Une carte détaillée des sols est également disponible depuis le 26/02/2020 sur le **géoportail de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)** qui, à l'échelle 1 : 250 000, présente les 33 types de sols sur le territoire métropolitain regroupés en 6 familles géologiques.

Cartographie des risques

Voir carte de l'ensemble des risques sur le territoire communal de Rouen **page 23**.

Voir carte des indices surfaciques cavités souterraines **page 25**.

Prévention réalisée contre le risque mouvements de terrain

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain.
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions et/ou le rebouchage des cavités.
- Si nécessité, évacuation provisoire ou définitive des habitations menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- **Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens doit en informer le Maire.** Celui-ci communique alors au Préfet les éléments dont il dispose à ce sujet, conformément à l'article L.563-6 du Code de l'Environnement.

La cartographie réalisée dans le présent DICRIM est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Effondrement de falaises

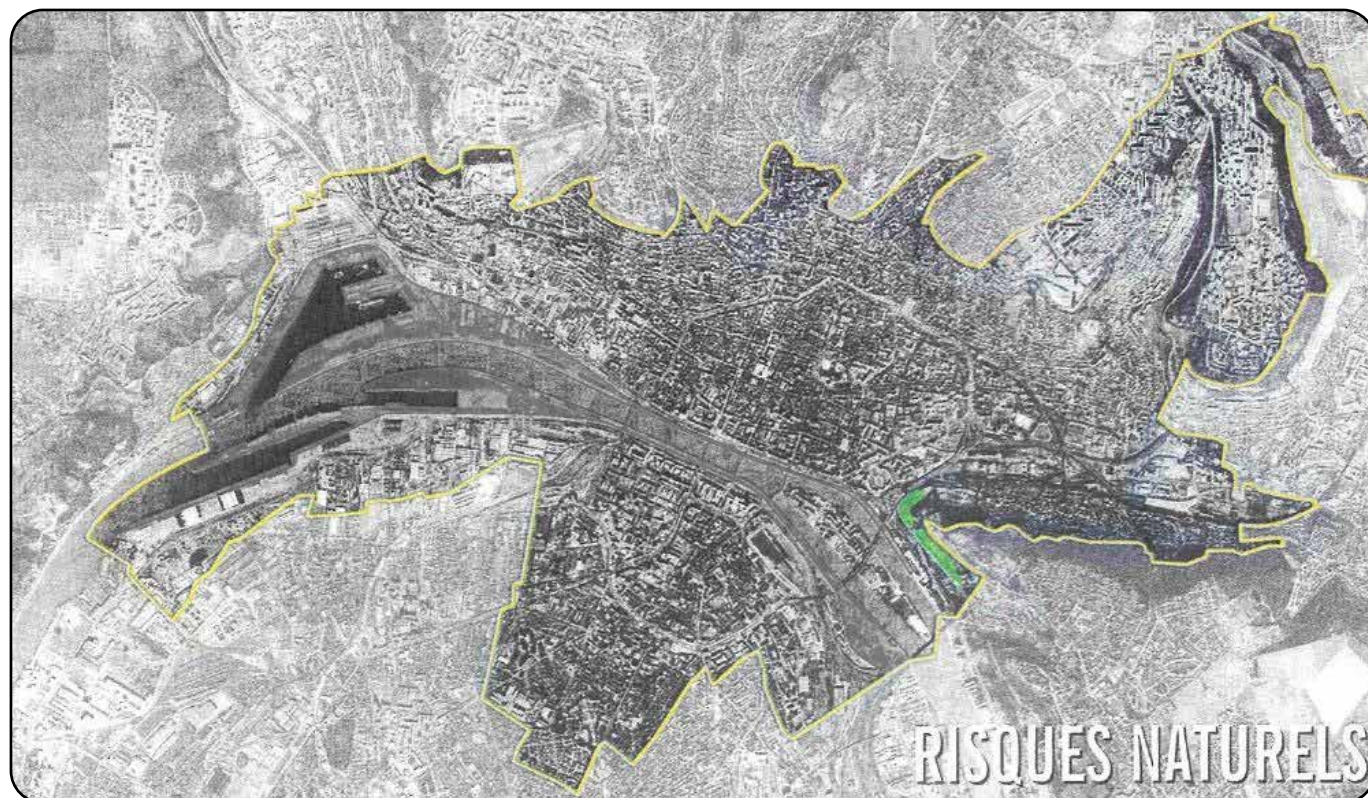


Il s'agit d'un phénomène naturel essentiellement dû à des fissures de la craie qui se distendent sous le poids de la roche. Les changements climatiques (gel, sécheresse...) mais surtout la pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Sur la commune de Rouen, le risque d'effondrement concerne la colline Sainte-Catherine. Il est lié à la présence de la falaise le long de la rive et peut se traduire par des glissements de terrain localisés, des chutes ponctuelles de pierre, des écroulements de masses ou de blocs rocheux à l'aplomb de la falaise, ou une rupture d'ampleur d'un versant instable.

Il est par conséquent strictement interdit d'accéder et d'utiliser les grottes en pied de falaises.

Au niveau de la **Place Saint-Paul** et de la **Route de Bonsecours**, la falaise présente un risque d'éboulement qui concerne des arrière-cours de bâtiments d'habitation, d'ateliers ou de locaux professionnels situés en contrebas.



Zone d'éboulement

Prévention réalisée contre le risque d'effondrement des falaises

Il est toujours déconseillé de cheminer en bord de falaise et de se promener au pied d'un « mur » de craie. Il convient de rester sur les chemins aménagés ou les sentiers balisés, et de surveiller particulièrement les enfants et les personnes en situation de handicap lors des promenades. Il est conseillé aux promeneurs et randonneurs de rester vigilants en permanence.

- Réalisation de purges et d'opérations de stabilisation des blocs de calcaire formant des masses instables, notamment par la pose de **filets de protection métalliques** ancrés dans la roche permettant une retenue des éboulements ponctuels.
- Mise en place de **témoins** permettant de contrôler l'évolution des fissurations.
- Travaux exécutés par les propriétaires concernés sur le domaine privé et par la commune sur le domaine public (pose de grillages, ancrages, etc.).
- Signalements d'éventuels désordres en Mairie par des particuliers. Si vous êtes témoin d'une chute de pierres : alertez rapidement la Mairie.
- Instauration ultérieure, si nécessité, de « périmètres de sécurité » en pied de falaises pour les parties les plus concernées par le risque de chute.

Les consignes et les bons réflexes !

En premier lieu : toujours garder son calme et sa lucidité



Fuyez latéralement Gagnez un point en hauteur

EN CAS D'ÉBOULEMENT



PENDANT : se mettre à l'abri	APRÈS : respecter les consignes
<p>À l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - se protéger la tête avec les bras - s'éloigner des fenêtres - s'abriter sous un meuble solide <p>À l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - fuir latéralement et ne pas revenir sur ses pas ; ne jamais faire demi-tour : la fuite doit être immédiate 	<ul style="list-style-type: none"> - fermer le gaz et l'électricité - évacuer le bâtiment ne pas y retourner - ne pas prendre l'ascenseur - s'éloigner de la zone dangereuse - et de toute zone menacée d'effondrement - rejoindre le point de regroupement - respecter les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT



À l'intérieur	À l'extérieur
<ul style="list-style-type: none"> - si l'habitation est menacée, dès les premiers signes, évacuer sans délai et ne pas y retourner - si présence d'un ascenseur, ne surtout pas l'utiliser 	<ul style="list-style-type: none"> - s'éloigner de la zone dangereuse - ne jamais faire demi-tour pour aller rechercher des affaires, des objets ou des effets personnels oubliés sur place - s'éloigner de toute zone qui pourrait menacer de s'effondrer - rejoindre le point ou le lieu de regroupement et respecter les consignes des autorités

En cas d'enfouissement d'une personne suite à chute de pierres, il convient de prévenir immédiatement les secours en précisant au mieux la localisation du sinistre. Si une victime est accessible, pratiquez les gestes de premier secours et la position latérale de sécurité (PSL) si celle-ci est inconsciente et respire en étant positionnée sur le dos.

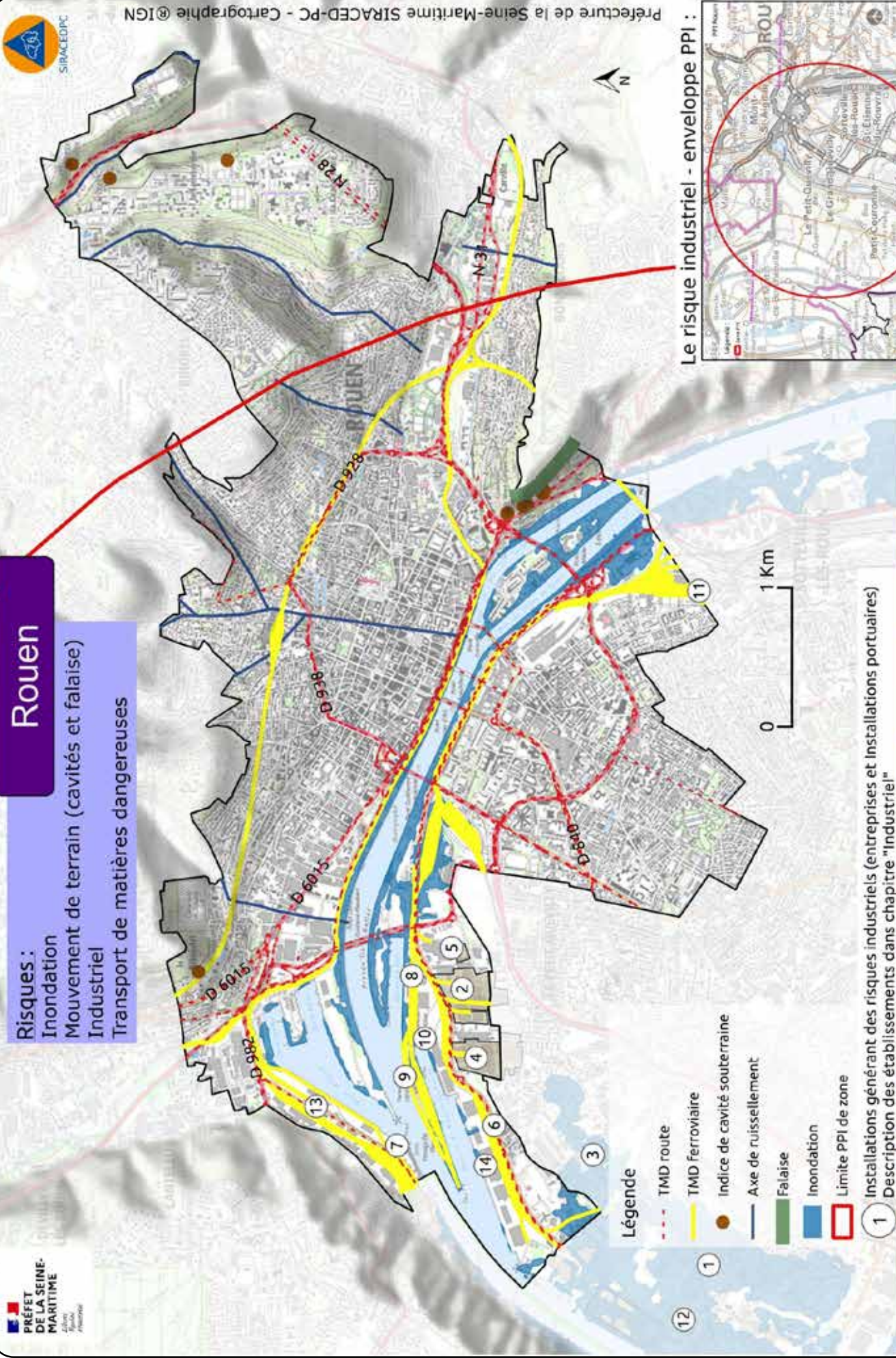
Cartographie des risques

Voir carte de l'ensemble des risques sur le territoire communal de Rouen **page 23**.

Rouen

- Risques :**
 Inondation
 Mouvement de terrain (cavités et falaises)
 Industriel
 Transport de matières dangereuses

Préfecture de la Seine-Maritime SIRACED-PC - Cartographie © IGN



Le risque industriel - enveloppe PPI :



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques
 Document cartographique élaboré en 2020 en fonction des connaissances et des documents de référence.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Normandie

Basins versants de CAILLY, de l'AUBRETTE et de ROIREC
Plan de Prévention des Risques d'Inondation

ZONAGE D'ALÉA INONDATION
CARTE DES ALÉAS
 Commune de Bessac

Légende

- Limite de la zone d'étude
- Limite administrative des communes
- Bâtiements
- Contour des parcelles cadastrales
- Voie ferrée
- Zone de cours d'eau
- Cours d'eau non permanent (cours péage)
- Cours d'eau enterré
- Zonage d'aléa pour la crue centennale
- Vigilance
- Pré-alerte
- Aléa
- Aléa exceptionnel
- Aléa exceptionnel de rive

egis

ÉLÉMENTS D'INFORMATION
 100000
 1:50000

10/06/2011

10/06/2011



PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie
Tome 5 - Annexes Informatives
Annexe 3 - Recensement des
indices de cavités
Rouen



Projet de loi n° 1033 du 10 août 2016

Rouen - 1/10000

Indice général de perméabilité de la nappe

- Indice cavité ponctuelle
- Indice cavité surfacique
- Indice cavité latérale
- Zone de risque

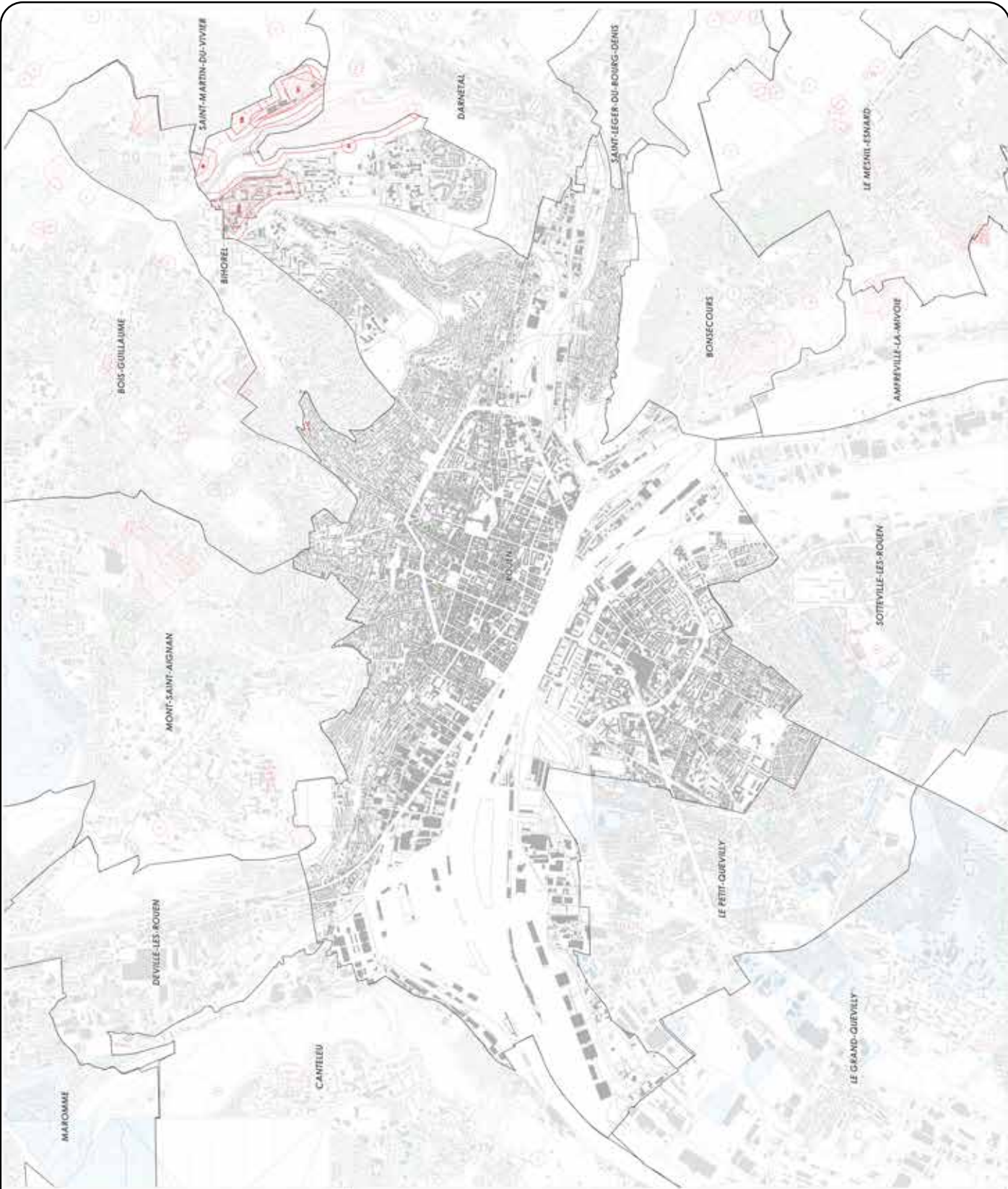
Indice de gabarit pour de pontons de barge

- Indice gabarit pontons de barge
- Indice gabarit pontons de barge
- Indice gabarit pontons de barge

Indice de gabarit pour de pontons de barge

- Indice gabarit pontons de barge
- Indice gabarit pontons de barge
- Indice gabarit pontons de barge

- Unité communale
- Parcelles cadastrales
- Projet de loi



Qu'est-ce que le risque terroriste

Le terrorisme peut être lié à des revendications variées il se définit comme un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un Gouvernement, pour manifester une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Au niveau national, le Gouvernement peut déclencher le plan Vigipirate dont le niveau d'alerte dépend du risque sur le territoire.

Sur le plan individuel, le respect de consignes de sécurité élémentaires, l'apprentissage de gestes simples ainsi qu'une attitude éveillée et responsable, permettent à chaque citoyen de contribuer à la sécurité de tous.

Le Plan Vigipirate

Suite à plusieurs attentats commis ces dernières années sur le territoire national, le Gouvernement a élaboré le **Plan Vigipirate** et a lancé une **campagne de sensibilisation** pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

Le Premier Ministre décide de sa mise en œuvre ainsi que du niveau de vigilance requis, alors que les problématiques logistiques sont traitées par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN).

Le Plan Vigipirate est un instrument essentiel de vigilance, de prévention et de protection pour faire face à la menace terroriste afin de protéger la population et les intérêts français. Conçu pour l'ensemble des acteurs étatiques, à qui il propose des mesures opérationnelles et un cadre mobilisateur afin de leur permettre d'anticiper et de répondre à cette menace, il se définit comme un dispositif stratégique de sécurité nationale indissociable de la société française.

Fort de plusieurs centaines de mesures (pour partie additionnelles et donc déclenchées uniquement si besoin), il constitue un outil complet ajustable avec précision selon les circonstances, visant à sensibiliser la population et de nombreux acteurs (État, préfectures, collectivités territoriales, entreprises, opérateurs publics et privés, citoyens, acteurs à l'étranger...) à des mesures de sécurité cherchant à prévenir les risques terroristes dans des lieux publics pouvant parfois présenter un caractère symbolique.

L'affiche « Réagir »

L'affiche « **Réagir en cas d'attaque terroriste** », s'inspirant de la signalétique des consignes de sécurité présente à bord des avions, donne des instructions pratiques s'articulant autour du triptyque : s'échapper, se cacher, alerter.

Voir page suivante.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr



Le premier conseil est de s'échapper si la situation le permet. Si possible, il est alors recommandé d'aider les autres à fuir, de ne pas s'exposer, d'alerter les gens autour de soi et de les dissuader de pénétrer en zone de danger : **prévenir sans délai la police nationale ou (17) sans délai !**

Si la fuite est impossible, il est recommandé de se barricader à l'intérieur d'un endroit sécurisé, d'éteindre la lumière, de couper le son des appareils, de s'éloigner des fenêtres et de s'allonger au sol. À défaut, il convient de s'abriter derrière un obstacle solide comme un mur, un pilier ou une voiture. Dans tous les cas, **le téléphone portable doit être mis en mode silencieux et sans vibreur.**

Enfin, une fois en sécurité, il faut appeler le **112** ou le **17**. À l'arrivée des forces de l'ordre, il ne faut pas courir vers eux ou avoir des gestes brusques, mais lever les mains en l'air, paumes ouvertes. Le Gouvernement recommande également de ne diffuser aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre ainsi que des informations non vérifiées sur les réseaux sociaux.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Qu'est-ce que le risque sanitaire ?

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. Il s'agit parfois d'une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant (biologique, chimique, physique...), de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Le risque épidémique

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

Le risque pandémique

Épidémie dans un premier temps qui se caractérise par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau virus ou sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle dans les premiers temps.

Le risque pour certaines pandémies est aujourd'hui mieux maîtrisé malgré l'absence de prévision d'une épidémie d'ampleur, du fait des progrès scientifiques, des moyens disponibles (ventilateurs, respirateurs, masques, gants, gel antibactérien ou hydroalcoolique, gestes barrière, distanciation physique) et des campagnes officielles d'information, de communication et d'affichage.

Il s'agit tout de même d'un risque important et récurrent.

Le risque épizootie

Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies spécifiques peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou selon les flux migratoires d'oiseaux sauvages. Une épizootie peut avoir des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale d'un pays.

Les mesures de gestion du risque sanitaire

Celles-ci se traduisent par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités : normes, lois, guide de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire édictées par loi d'état d'urgence sanitaire, décret ou arrêté ministériel, arrêté préfectoral et/ou municipal...
- la production et la mise en œuvre de différents plans de réponse aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles : plan national de pandémie grippale, plan blanc des hôpitaux, plan biotox, plan national ou local de confinement, couvre-feu, état d'urgence...
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société civile : campagne de sensibilisation, communication, éducation...
- l'activation de différents programmes par les Agences Régionales de Santé (ARS) visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé ciblant les personnes fragiles et les enfants.

Vigilance Météorologique

Informations disponibles en temps réel dans les médias habituels : radio, télévision, journaux et site général Météo France : www.meteofrance.com ou : vigilance.meteofrance.com.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



(VERT : niveau 1) : Pas de vigilance particulière. Situation normale habituelle.



(JAUNE : niveau 2) : Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques : phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (mistral, orages d'été...). Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



(ORANGE : niveau 3) : Soyez très vigilants et prudents : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics. Évitez si possible les déplacements.



(ROUGE : niveau 4) : une vigilance absolue s'impose car un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous très régulièrement au courant de l'évolution de la situation grâce aux bulletins de suivi météorologiques et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. Évitez les déplacements.

Une carte de France diffusée deux fois par jour est disponible et consultable sur le site de Météo France et dans les médias habituels. Les phénomènes dangereux sont précisés sur les cartes météorologiques sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge.

	Vent violent		Avalanches
	Pluie / inondation		Grand Froid
	Orages		Canicule
	Neige/verglas		

Les différents phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants :

- Pluie - inondation
- Inondation
- Vent violent
- Orages
- Neige-verglas
- Canicule
- Grand Froid

Phénomène canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant une période prolongée. Un épisode caniculaire constitue un danger pour la santé humaine.

Le Plan national canicule

Météo France, l'Institut de Veille Sanitaire, en lien avec la Direction Générale de la Santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs. Le Plan national comporte 4 niveaux mis en œuvre selon l'intensité de l'épisode caniculaire qui déclenchent chacun différentes actions coordonnées des pouvoirs publics et des établissements publics et privés (Préfectures, collectivités territoriales, écoles, résidences pour personnes âgées, EHPAD, centres et foyers d'accueil...)

- **Niveau 1 - veille saisonnière** : correspond à la carte de vigilance verte de Météo France
- **Niveau 2 - avertissement chaleur** : correspond à la carte de vigilance jaune de Météo France
- **Niveau 3 - alerte canicule** : correspond à la carte de vigilance orange de Météo France
- **Niveau 4 - alerte canicule** : correspond à la carte de vigilance rouge de Météo France

En cas d'alerte canicule, la Ville met en œuvre son Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) permettant d'assurer le suivi des personnes fragilisée et le relais des messages et recommandations sur les gestes barrière.

Ainsi les Rouennais isolés peuvent, sur leur demande, figurer sur le registre informatisé du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui concerne les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile, les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et les personnes adultes handicapées. Les personnes inscrites sont prioritairement contactées afin de vérifier leur besoin en aide durant l'alerte canicule de niveau 3 « orange ».

Rappel : si vous connaissez ou rencontrez une personne victime d'un malaise ou perdant l'équilibre, il peut s'agir d'un coup de chaleur : contactez immédiatement le SAMU (15). Pour en savoir plus :

0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un fixe) ou CCAS Ville de Rouen : 02 35 07 98 10.

Les consignes générales et les bons réflexes !

- Vérifiez la fonctionnalité ou l'installation des stores et/ou volets.
- Étudiez les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les pièces.
- Fermez les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température est supérieure à la température intérieure.
- Gardez les enfants et les personnes âgées dans une ambiance fraîche.
- Évitez les expositions prolongées au soleil : promenades en plein air, sorties diverses ou inutiles... et aménagez si possible les horaires pour certaines activités (les décaler tôt le matin ou tard le soir).
- Limitez les dépenses physiques et activités sportives (adapter votre grille d'activité en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil).
- Utilisez si besoin, pour vous et vos enfants, de la crème solaire (indice de protection élevé).
- Évitez les baignades en eau très froide (risque d'hydrocution).
- Distribuez, consommez et faites boire régulièrement de l'eau non glacée à température ambiante à vos parents et vos enfants, en évitant les boissons sucrées ; et veillez à la qualité de l'eau.
- Humidifiez-vous fréquemment la peau, prenez et faites régulièrement prendre à vos parents et vos enfants des douches ou des bains, et utilisez les brumisateurs d'eau.
- Utilisez ponctuellement des ventilateurs : ceux-ci n'augmentant le rafraîchissement de la peau que si la peau est préalablement humidifiée.

- Adaptez votre alimentation, veillez à sa qualité : respect de la chaîne du froid, conditions de stockage.
- Mangez en quantité suffisante en évitant les aliments trop gras ou trop sucrés.
- Soyez vigilant envers les personnes et les enfants ou élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.
- S'il y a prise de médicaments, vérifiez les modalités de conservation et les effets secondaires de ceux en demandant un avis auprès des médecins traitants ou scolaires.
- Veillez à ce que vos enfants soient vêtus de façon adaptée (chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau...).
- Soyez attentif pour vos proches à tout signe de faiblesse, fatigue, vertige, trouble de conscience, étourdissement, nausée, vomissement, température corporelle élevée, soif et maux de tête.

Phénomène hivernal

Un épisode de **grand froid** se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours et les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé surtout pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment pour les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, et les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.

Les événements neigeux constituent des précipitations solides qui tombent des nuages et atteignent le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur : attention à l'**hypothermie** dont les symptômes sont progressifs (chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités, etc.) et constituent des signaux d'alarme pouvant nécessiter une aide médicale.

Le Plan d'urgence hivernale

Il s'agit d'un plan national d'urgence conçu comme un dispositif d'urgence sociale, parfois dénommé « Plan Grand Froid », permettant notamment l'accueil des personnes sans abri vivant dans la rue ou sans domicile fixe. **En vigueur du 1^{er} novembre au 31 mars** de chaque année, il comporte **3 échelons de veille** qui génèrent diverses mesures parfois conjointes, mises en œuvre par tous les acteurs du secteur de l'accueil dit « hébergement insertion » : services de l'État (Préfecture, DDCS, ARS...), Départements, Villes et leurs CCAS, les établissements de santé, le Samu social, la Croix-Rouge, les services d'urgence (15, 17, 18, 115), les associations intervenant sur le champ de l'accueil et l'hébergement des personnes en difficulté et sur le champ de la veille sociale (accueils de jour, équipes mobiles, associations caritatives...) et, si nécessité, certains établissements hôteliers.

La veille hivernale s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique : Niveau 1 - temps froid (mobilisation hivernale), Niveau 2 - grand froid (déclenché par le Préfet), Niveau 3 - froid extrême.

En l'absence de vigilance météorologique le niveau de vigilance « veille saisonnière », est activé, du 1^{er} novembre au 31 mars. Durant cette période, les dispositifs d'orientation par le 115 ou les équipes mobiles sont adaptés et renforcés. Des places supplémentaires de mise à l'abri sont ouvertes dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, soit en permanence sur la période, soit ponctuellement en fonction des niveaux de vigilance et de la saturation des dispositifs d'hébergement ouverts à l'année.

En cas de vigilance météorologique (vague de froid)

Il s'agit de prévoir la mise à l'abri des personnes (avec ou sans domicile) en fonction de la vigilance météorologique. Il existe 3 niveaux (jaune, orange ou rouge), au vu des températures ressenties (froides, très froides ou de froid extrême) :

Niveau 1, vigilance jaune pour une alerte temps froid : température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés sur plusieurs jours et température ressentie maximum négative ou nulle. Ce dispositif temporaire est mis en place si les capacités d'hébergement sont saturées. Dans ce cas est notamment prévue l'ouverture de gymnases à Rouen et au Havre. Le Samu social, les services de secours et les forces de l'ordre repèrent et orientent vers l'accueil téléphonique du 115 les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Niveau 2, vigilance orange pour une alerte temps de grand froid : température comprise entre -10 et -18 degrés. Les Maires sont alertés par la Préfecture en fonction de la situation et sont chargés de repérer et d'aller vers les personnes isolées et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, qui pourraient se trouver en situation de danger.

Niveau 3, vigilance rouge pour une alerte temps de froid extrême : température en dessous de -18 degrés. L'ensemble des services est alors mobilisé pour répondre aux besoins immédiats de mise à l'abri de la population la plus fragile. Le Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture (COD) peut être mobilisé pour organiser la mise en œuvre de mesures de gestion des secours qui apparaîtraient nécessaires.

Des lieux ou dispositifs d'accueil sont identifiés et ouverts sur le département en fonction du niveau de vigilance et des besoins.

Il est demandé à chacun de signaler au 115 toute situation précaire avérée.

Le Plan d'urgence hivernale au niveau communal

En niveaux 2 et 3, la Ville de Rouen met à disposition :

- le **Gymnase scolaire Graindor** situé rue des Charrettes à Rouen qui permet un hébergement de 60 places réservées exclusivement aux hommes isolés sans solution d'hébergement et/ou en refus d'intégrer un centre d'hébergement,
- le **site « Colette Yver »** sur les Hauts de Rouen pour l'accueil de femmes et familles avec enfants jusqu'à 80 personnes est quant à lui maintenu ouvert après le 1er déclenchement d'alerte hivernale.

Si nécessaire, plusieurs chambres de l'Auberge de Jeunesse de Rouen pour les hommes et des chambres d'hôtel pour les femmes et familles avec enfants peuvent être réquisitionnées par le Préfet, en liaison avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDSC).

Enfin, sous contrôle du CCAS de la Ville, les femmes seules avec ou sans enfant(s), les couples avec ou sans enfant(s) et les hommes accompagnés d'enfant(s) sont accueillis dans la journée dans les locaux de la Chaloupe, située 1 place Saint Vivien à Rouen, afin de trouver des solutions de couchage pour la nuit (établissements hôteliers).

Les équipes mobiles du Lien (Emergence-s), des Restos du Cœur, de l'Autobus SAMU Social et de la Croix Rouge opèrent en soirée des tournées de maraudes sur Rouen, en direction des publics à la rue.

Le SIAO 115

Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) constituent une **plateforme unique départementale** de coordination et de régulation du secteur de l'orientation et de l'hébergement. Le SIAO est gestionnaire du service d'appel téléphonique « **115** » et ses écoutants sont opérationnels sur l'ensemble du département.

Une personne ne peut pas être prise en charge contre son gré, mais, tout doit néanmoins être mis en œuvre pour la convaincre d'accepter une aide.

Les consignes générales et les bons réflexes !

- Évitez si possible les expositions au froid et au vent ainsi que les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques (chaud et froid) brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, et couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtement humide, et restez actif dans la mesure du possible.
- Évitez les efforts brusques et, de retour à l'intérieur, alimentez-vous correctement et prenez des boissons chaudes en évitant les boissons alcoolisées.
- Vérifiez les moyens utilisés pour vous chauffer : ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu et n'utilisez jamais une cuisinière ou un braséro pour vous chauffer.
- Veillez à la ventilation de votre logement : ne bouchez pas les aérations ou les entrées d'air de votre logement ou de votre maison (risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone), et aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous sur la météo et l'état du réseau routier et autoroutier.
- Restez en contact avec les personnes âgées, sensibles ou fragilisées de votre entourage.
- Pour les personnes âgées, sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure.
- Si vous remarquez une personne à la rue sans abri en situation de précarité sociale, prévenez le 115.

En cas de neige et/ou verglas : Soyez prudent.

- Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte, limitez vos déplacements personnels à pied ou en véhicule et ne prenez pas de risques. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds, des couvertures, vos médicaments et votre téléphone portable chargé.
- Respectez les restrictions de circulation et de déviation mises en place par les autorités.
- Facilitez le passage des engins de déneigement et de dégagement des routes et autoroutes.
- Dégagez la neige et salez les trottoirs devant votre domicile.
- Ne touchez pas aux pylônes ou aux fils électriques tombés par terre.
- Pensez à l'entretien de votre véhicule personnel et conduisez sans accélération ou freinage brutal.
- Pour les personnes âgées ou fragilisées, évitez un isolement prolongé et restez en contact avec votre médecin traitant : certaines prises médicamenteuses ont des contre-indications en cas de grand froid.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mais, lèvres), consultez votre pharmacien.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr.

Savoir réagir à l'alerte

LORS D'UNE CRISE MAJEURE

Le signal national d'alerte

Son montant et descendant émis par les sirènes.

L'alerte : 3 séquences (3 cycles successifs) d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence.

Fin de l'alerte : son continu d'une durée de 30 secondes.

Les essais mensuels : 1 séquence (1 seul cycle) d'1 minute et 41 secondes tous les premiers mercredis du mois.

L'alerte : un danger imminent ou en cours

- Réagissez immédiatement.
- Adoptez les **comportements réflexes** de sauvegarde.

Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment

Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.

Pour se protéger des risques, il faut les connaître.

Renseignez-vous en Mairie ou en Préfecture.

Tenez-vous informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

Ou sur :

www.risques.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

**Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts.
Être acteur de sa sécurité, c'est réagir.**

Sachez réagir !

- À quels risques êtes-vous exposés ?
- Reconnaîtriez-vous le signal national d'alerte ?
- Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?
- Confinement ou évacuation : il faut choisir ?
- Avez-vous pris connaissance du DICRIM ?
- Connaissez-vous l'affiche réglementaire sur les risques majeurs ?

Annuaire de crise

SDIS 76 (Sapeurs-Pompiers)	18 ou 112
DDSP 76 (Police Nationale).....	17
SAMU	15
Numéro d'Urgence Européen	112
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC).....	02 32 76 50 00

www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

Mairie de Rouen (www.rouen.fr).....	02 35 08 69 00
Service Municipal Risques Majeurs (SIRM).....	02 35 08 88 14
Service Police Municipale.....	02 35 07 94 80
Centre Communal d'Action Sociale/CCAS (ccas-rouen@rouen.fr)	02 35 07 98 10
Service Logement du CCAS.....	02 35 07 98 49
Académie de Rouen (www.ac-rouen.fr).....	02 32 08 90 00
Direction Déptale des Territoires et de la Mer (DDTM).....	02 35 58 53 27

www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)

Bureau des Risques Naturels et Technologiques (BRNT).....	02 35 58 54 25
Direction Rale Environnement, Aménagement, Logement (DREAL).....	02 35 52 32 00

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

www.spinfos.fr

Informations sur les crues, les mouvements de terrain et les cavités souterraines

www.vigicrues.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

Météo France (www.meteofrance.com)	05 67 22 95 00
ou le site internet de tout autre opérateur de météorologie	

Agence Régionale de Santé (ARS).....	02 32 18 32 18
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.....	01 40 81 21 22

www.georisques.gouv.fr

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) (www.asn.fr)	01 46 16 40 16
Numéro vert d'urgence radiologique	0800 804 135
CHU de Rouen Mairie	02 32 88 89 00
Centre anti-poison/toxicologie.....	08 25 81 28 22

À retenir !

Que faire en cas d'évènement majeur ?

Consulter préalablement le présent DICRIM

Prendre connaissance de l'affiche réglementaire sur les risques à Rouen

Vous entendez le signal d'alerte : réagissez immédiatement en cas d'évènement majeur, notamment en cas d'accident industriel :

- 1 Abritez-vous, mettez-vous et restez en sécurité : rejoignez votre domicile ou le bâtiment le plus proche et enfermez-vous dans un local clos, fermez portes et fenêtres, baissez les volets.
Ne jamais rester dans un véhicule !
- 2 Arrêtez les ventilations, bouchez les aérations, éloignez-vous des fenêtres ou vitres ; en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé.
- 3 Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, afin d'éviter toute explosion et de ne pas consommer l'oxygène des locaux.
- 4 N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; les enseignants savent gérer ces situations : vous mettriez en danger votre vie et celle de vos enfants.
- 5 Écoutez attentivement la radio, soit France Bleu : 100.1 FM, ou France Inter : 96.5 FM, ou NRJ : 100.5 FM.
- 6 Respectez les consignes formulées par les autorités : si l'évolution de la situation l'exige, le Préfet peut ordonner l'évacuation des populations.
- 7 Évitez de téléphoner afin de ne pas encomber les lignes dont les secours ont besoin et de provoquer la saturation du réseau : les informations sont diffusées à la radio et sur les réseaux sociaux officiels des autorités : Préfecture, Mairie...
- 8 Ne touchez pas aux pylones ou aux câbles électriques tombés par terre et prévenez les secours.

D'autres radios conventionnées figurent dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 76).

Pour plus d'informations au niveau départemental : consultez le DDRM sur le site internet de la Préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr Rubriques : Politiques publiques, Sécurité et défense, Sécurité civile, Risques naturels et technologiques.

L'affiche réglementaire sur les risques

Cette affiche est disponible à l'Hôtel de Ville de Rouen, Place du Général de Gaulle, et dans les Mairies annexes de proximité.

Rouen
Seine-Maritime
Normandie



inondation rapide



cavités
souterraines



zone exposée
aux glissements
de terrain



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses

Code de l'environnement - Article R 125-12

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 100.1 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

